GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :29/09/99
N° DE DEPOT :15334
R.C.S. LYON :347 984 445
N° DE GESTION:88 B 02616

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société --------
LELOUP

16 RUE AMPERE
69680 CHASSIEU

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

S.A.R.L. LELOUP
Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 F.
Siège Social : 16 Rue Ampère 69680 CHASSIEU
RCS LYON B 347 984 445

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1er SEPTEMBRE 1999

Le 1er septembre 1999,

A 11 heures,

Les associés de S.A.R.L. LELOUP, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F, divisé en 500 parts de 100 F chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 16 Rue Ampère 69680 CHASSIEU, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :
Monsieur Frédéric ROMEU possédant 200 parts.
Monsieur Jean-Paul PONCET possédant 300 parts.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Paul PONCET, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission du gérant,
- Nomination d'un gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Monsieur Jean-Paul PONCET expose aux associés que pour des raisons personnelles, il ne souhaite plus exercer désormais les fonctions de gérant de la Société. Il présente donc sa démission à la collectivité des associés et leur demande de nommer un nouveau gérant.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du désir manifesté par Monsieur Jean-Paul PONCET de démissionner de ses fonctions de gérant et le remercie pour les services rendus à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme en qualité de gérant associé Monsieur Frédéric ROMEU, demeurant 36 Avenue de la Libération - 69330 MEYZIEU, pour une durée illimitée.

Parallèlement à l'exercice de son mandat social, Monsieur Frédéric ROMEU continuera d'exercer les fonctions salariées de chef d'équipe dans les mêmes conditions et avec tous les droits et obligations résultant de son contrat de travail. Celui-ci subsistera en cas de cessation des fonctions de gérant. Il percevra au titre de son contrat de travail une rémunération brute de 13.565,86 francs par mois sur douze mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Frédéric ROMEU déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que le gérant ne percevra aucune rémunération mais il aura droit au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Le gérant associé n'a pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

• • • • • •

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Pour copie conforme